MJC LOU REGAIN
INSCRIPTION
SAISON 2023-24

Renouvellement (cochez la case) ☐

NOM : **PRÉNOM :**

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

NUMÉRO DE MOBILE :

E-MAIL :

(**Écrire en majuscules** pour une meilleure lisibilité)

ADHESION ANNUELLE (1 adhésion par foyer suffit)

	Montant annuel
COUDOUX ☐ EXTÉRIEUR ☐ (cochez une case) — INDIVIDUELLE ☐ FAMILIALE ☐ (cochez une case)	

COTISATIONS • ACTIVITÉS

Activité - Précisez le jour et l'heure	Nom & Prénom de l'inscrit	Date de naissance	Montant annuel
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
1 CHÈQUE (à l'ordre : MJC LOU REGAIN) **pour le total annuel** (adhésion + activités) >			
POSSIBILITÉ DE PAYER EN 3 CHÈQUES d'un montant de >			

☐ **Je souhaite recevoir une facture acquittée** (cochez la case)

Certificat médical nécessaire pour section sportive

DÉCHARGE ET ACCEPTATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

En cas d'accident, j'autorise les responsables MJC à faire le nécessaire auprès des services d'urgence.

Je soussigné(e)

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la MJC et m'engage à en respecter toutes les clauses. (voir au dos)

Fait à Coudoux, le

☐ (signature précédée de la mention lu et approuvé.)

CADRE RÉSERVÉ À LA M.J.C

N°ADHÉRENT ☐ CERTFICAT MÉDICAL

ÉMETTEUR	BANQUE	N° CHÈQUE	MONTANT

RÉGLEMENT INTÉRIEUR AU DOS DU DOCUMENT

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE **LOU REGAIN**
3 Bis Allée Mireille 13111 COUDOUX

mjc.louregain@gmail.com

www.mjclouregain.fr

M. J. C. RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024

ADHÉSION

L'adhésion se fait à l'année et comprend l'assurance qui est obligatoire. Ces droits, réglés au moment de l'inscription à toute activité, restent acquis à l'association même en cas de désistement.

COTISATION

Les cotisations sont annuelles et payables d'avance, elles se règlent au moment de l'inscription. Le versement se fait par chèque(s), une facilité de paiement en 3 fois sans frais est possible. En cas d'absence ponctuelle, aucun remboursement ne sera effectué. Tout trimestre entamé est dû. Un remboursement pourra être envisagé seulement en cas de longue maladie ou d'accident et sur présentation d'un certificat médical dans les 15 jours suivant l'arrêt des cours, le remboursement est soumis au vote du Conseil d'Administration. L'ouverture d'un cours est assujettie à un nombre d'adhérents minimum, évalué pour chaque section par le Conseil d'Administration de la MJC. Tout cours n'ayant pas le nombre d'adhérents requis peut être fermé même en cours de saison, les cotisations restantes étant restituées au prorata temporis.

PIÉCES À FOURNIR

☐ **1 Fiche d'inscription signée RECTO/VERSO** (par les parents pour les mineurs)
☐ **1 Certificat médical** obligatoire pour toutes les activités sportives et danse.
☐ **1 ou 3 chèques** à l'ordre de la MJC LOU REGAIN

PAS D'ESPECES

Acceptation de la carte collégien de Provence et des chèques vacances ANCV

RÉGLEMENTATION

L'inscription à une activité est un engagement pour la saison complète. Tout trimestre entamé ne sera pas restitué (voir «Cotisation» pour les situations exceptionnelles). Chaque animateur est tenu de vérifier l'inscription de chaque participant à son activité.

En cas d'absence :

Les cours seront rattrapés systématiquement pour l'intervenant, et dans la mesure du possible pour l'élève dans le cas de cours individuel uniquement. Le créneau de rattrapage devra être planifié en accord avec les deux parties.

Pour les mineurs :

Les enfants ne peuvent quitter l'activité sans la présence d'un adulte responsable ou la fourniture d'un courrier des parents (pour les enfants de + 10 ans uniquement)

ATTENTION : que des retards ne perturbent pas le cours suivant...notamment les cours individuels de musique qui sont d'une courte durée : 30 minutes.

Mesures sanitaires :

Les mesures sanitaires appropriées pourront être imposées et modifiées au cours de l'année, en fonction des recommandations du gouvernement, du prefet et de la municipalité. Les intervenants seront en droit de refuser tout participant présentant des symptômes de maladie infectieuse, tels que toux, fièvre, ... Il est vivement recommandé d'appliquer les gestes barrière en vigueur. Notamment, la mise en place de cours en distanciel pourra être nécessaire, ces cours étant considérés comme **effectués.**

☐ **Je refuse de suivre des cours en distanciel, en cas d'impossibilité d'assurer des cours en présentiel.**

ENGAGEMENT

La MJC a pour mission la démocratisation de la culture, des arts et des sports, notamment par l'organisation d'activités, de représentations, de démonstrations, d'expositions. **L'esprit participatif est un des piliers du bon fonctionnement de notre Association.** Il se manifeste par la participation de ses adhérents aux évènements organisés, dans la mesure du possible, pour au moins un évènement par an. L'Assemblée Générale de l'Assocation se déroule en début de saison, elle concerne chaque adhérent, il est vivement conseillé d'y assister ou de se faire représenter.

DÉCHARGE PARENTALE

1/ Dans le cadre de votre responsabilité légale en tant que parent, vous êtes tenus de vérifier la présence de l'animateur avant de laisser votre enfant à la MJC, et de récupérer votre enfant à l'horaire de fin de cours, car à la fin des cours, votre enfant est à nouveau sous votre responsabilité.

2/ Je prends note que mon (ou mes) enfants peut(peuvent) être photographié(s), dans le cadre de son (ou ses) activité(s) à la MJC, pour une diffusion sur tous les supports de communication (plaquette, articles dans le cahier des associations, site internet, …)

En cas de refus, merci de le spécifier, en cochant la case ci-après :

☐ **Je refuse que mon (ou mes) enfant(s) soi(en)t photographié(s), quelle qu'en soit la raison ou le support de diffusion**

Pour la décharge parentale,
Signature de l'adhérent précédée de la date et de la mention «lu et approuvé»